

est de 1 sur 10, 1 sur $11\frac{1}{2}$, 1 sur $14\frac{3}{4}$! Et cela sans moyens coercitifs quelconques..... avec une loi défectueuse. Quoi ! la seule bonne volonté du peuple, secondée par un surintendant habile et zélé, a pu obtenir en si peu d'années un résultat si éclatant ! Et on lui reprochera, du moins dans la pratique, son insouciance pour l'éducation ? Car c'est bien là ce que l'on fait : aujourd'hui, pour le forcer à s'instruire, comme si tout était à commencer dans son éducation, on le soumet au régime d'une loi qui le blesse dans ses habitudes les plus intimes, ou, si vous l'aimez mieux, dans ses préjugés d'ailleurs légitimes ; et, pour l'obliger à accepter les bienfaits de l'éducation, l'on adopte de préférence précisément le seul moyen capable de lui rendre l'éducation odieuse.

Il me semble qu'avec ce qu'il y a de fait, le système de la déqualification à certains emplois eût conduit bien plus sûrement et plus généralement au résultat désiré pour certaines localités. D'abord parce que ce moyen est indirect et qu'il n'attaque personne en particulier ; ensuite parce qu'il ne coûte rien à la bourse du pauvre cultivateur.

On a cru faire faire un grand pas à l'éducation élémentaire, en faisant adopter la nouvelle loi, mais il est fort à craindre qu'il n'en soit pas ainsi. L'éducation cependant marchera, mais non sous l'influence de cette nouvelle loi, dont malheureusement on cherchera à éluder les principales dispositions. La bonne volonté du peuple fortement appuyée comme par le passé du zèle et de l'expérience du surintendant, surmontera tous les obstacles. Ainsi, mon cher Monsieur, si je ne suis pas un faux prophète (et plutôt à Dieu que je le fusse en cette occasion), vous n'êtes pas au plus difficile de votre tâche. Ce ne sera pas une petite affaire de mettre en mouvement ce mécanisme compliqué au moyen duquel la nouvelle loi veut répandre bon gré